

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 novembre 2006

PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE - (n° 3338)

Commission	
Gouvernement	

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 620

présenté par  
le Gouvernement

-----  
à l'amendement n° 254 de la commission des lois  
-----

**APRÈS L'ARTICLE 17**

Dans l'alinéa 2 de cet amendement, après les mots : « activités terroristes et », substituer au mot :

« des »,

le mot :

« les ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le Gouvernement est pleinement favorable à l'amendement n° 254 de la commission des lois, qui satisfait à un objectif d'intérêt général.

Il convient toutefois de clarifier la rédaction du 1° en précisant que l'objet du dispositif n'est pas de lutter contre le financement des loteries, jeux et paris prohibés mais contre ces activités mêmes.